



## **DÉPARTEMENT DE L'YONNE**

**Arrêté de circulation n°TP 417 - 2023**

### **ALTERNAT**

**Réglementation portant sur la Route Départementale n°129**

**commune de TURNY**

**hors agglomération**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,**

#### **VU**

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la route ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- l'arrêté en date du 4 avril 2022 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne portant délégation de signature aux Chefs d'Unités Territoriales Routières ;
- la demande de l'entreprise SERPOLLET CENTRE EST ;

#### **CONSIDÉRANT**

qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de la Route Départementale n°129 pendant la durée des travaux de raccordement électrique ;

Sur proposition de Madame la Chef de l'Unité Territoriale Routière de Sens,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera par alternat dans les deux sens de circulation sur la Route Départementale n°129, entre les PR 7+323 et PR 7+423.

**ARTICLE 2 :** L'alternat de circulation sera commandé par des panneaux B15 et C18 pour une longueur maximale de 150 mètres.

**ARTICLE 3 :** Ces dispositions seront levées chaque jour, à la fin de l'intervention.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SERPOLLET CENTRE EST.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions définies à l'article 1 seront applicables du 24/04/2023 à 7 heures au 15/05/2023 à 18 heures, soit pendant 20 jours au plus, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

**ARTICLE 7 :** Ampliation de cet arrêté sera faite :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne
- au Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Yonne
- à Monsieur le Maire de la Commune de TURNY

sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au service des transports scolaires de la Région Bourgogne-Franche-Comté
- à l'entreprise SERPOLLET CENTRE EST

À Sens, le 31/03/23

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Responsable de l'Unité Territoriale  
Routière de Sens



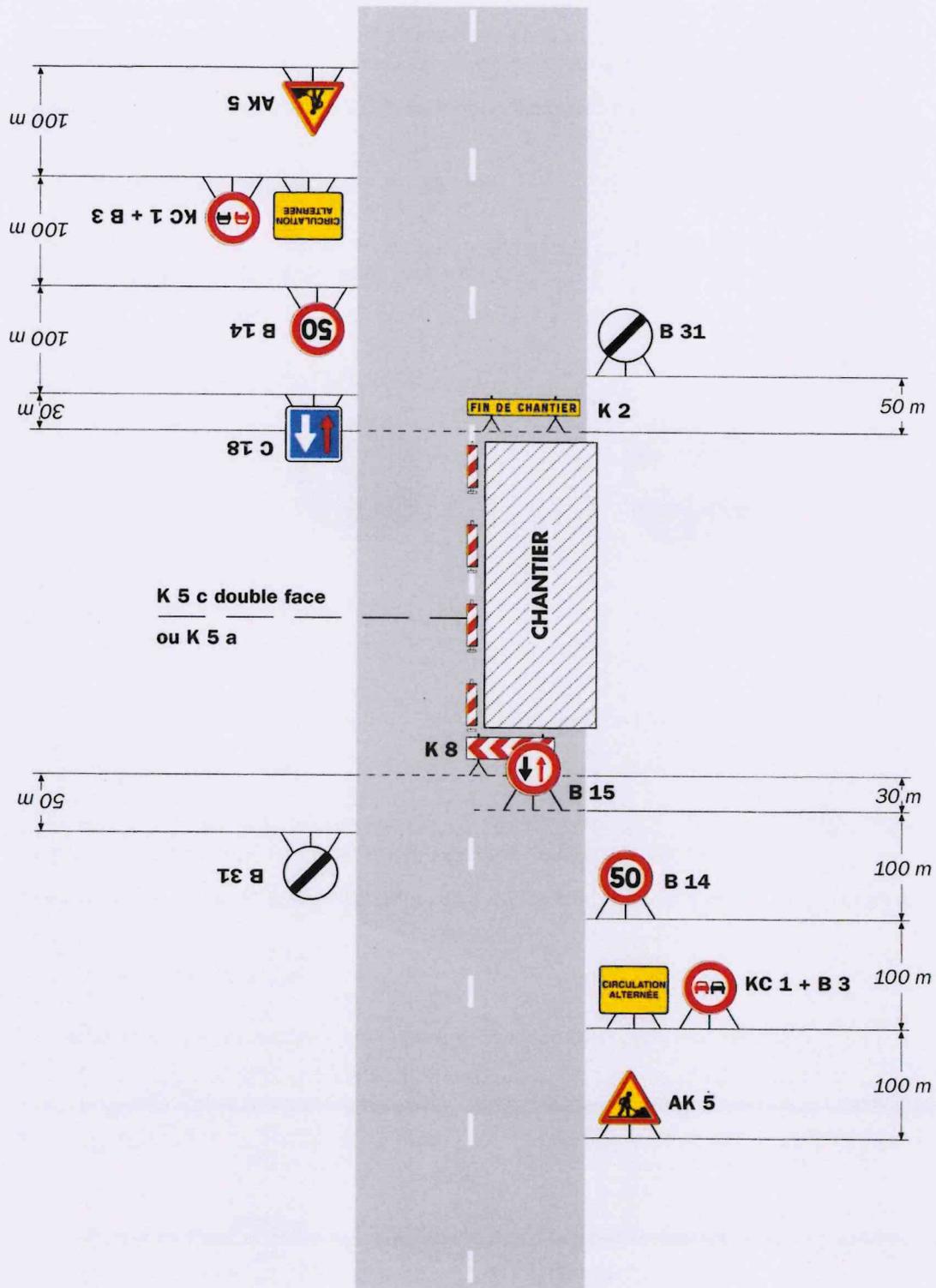
Agnès NOLLE

# Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.